

1

La conversion à l'agriculture biologique en région PACA

COMMENT S'ENGAGER EN BIO ?

Avant de pouvoir commercialiser des produits certifiés AB, il faut passer par une phase de conversion des terres et des animaux. Pour démarrer la phase de conversion, il faut : s'engager auprès d'un organisme certificateur en indiquant la date de début de conversion (dite date d'engagement) choisie, et se notifier à l'Agence Bio. A partir de cette date d'engagement vous devez respecter la réglementation relative à l'agriculture biologique.

En productions végétales, la conversion dure de 2 à 3 ans selon le type de production (voir plus de détails sur la fiche réglementation productions végétales), et a une durée variable pour les productions animales (se référer à la fiche réglementation productions animale).

S'ENGAGER AUPRÈS D'UN ORGANISME CERTIFICATEUR

Chaque année, vous devez payer votre certification (coût du contrôle annuel), il est donc conseillé de réaliser une demande de devis auprès de différents organismes certificateurs. Le coût de la certification varie en fonction des productions, des surfaces, de la présence de mixité ou non sur l'exploitation, de la présence d'un atelier de transformation,... et est de l'ordre de 350 € à 1000 € / an.

L'agence Bio met à jour la liste des organismes certificateurs agréés pour le contrôle AB sur son site internet : <https://www.agencebio.org/profil/pages-communes/les-organismes-certificateurs-en-france/>

<p>Bureau Alpes Contrôle FR-Bio-15 Tél. : 04 50 64 99 56 certification@alpes-controles.fr https://certification-bio.fr/</p>	<p>Bureau Veritas Certification FR-Bio-10 Tél. : 01 41 97 00 74 bio@fr.bureauveritas.com https://www.bureauveritas.fr/besoin/agriculture-biologique-certification-bio</p>	<p>CERTIPAQ Bio FR-Bio-09 Tél. : 02 51 05 41 32 bio@certipaq.com https://www.certipaqbio.com/</p>
<p>CERTIS FR-Bio-13 Tél. : 02 99 60 82 82 certis@certis.com.fr https://www.certis.com.fr/</p>	<p>CERTISUD Tél. : 05 59 02 35 52 bio@certisud.fr http://www.certisud.fr/</p>	<p>CONTROL UNION FR-Bio-19 Tél. : 02 35 42 77 22 certificationfrance@controlunion.com http://www.control-union.fr/</p>
<p>ECOCERT FR-Bio-01 Tél. : 05 62 07 34 24 contact@ecocert.com https://www.ecocert.com/</p>	<p>OCACIA FR-Bio-20 ocacia@ocacia.fr Tél. : 01 56 56 60 50 https://www.ocacia.org/</p>	<p>QUALISUD FR-Bio-16 Tél. : 05 53 20 35 60 bio@qualisud.fr http://www.qualisud.fr/prestations/agriculture-biologique/</p>

L'ASTUCE

Nous vous conseillons de consulter les sites internet des OC : certains proposent des devis en ligne et communiquent des informations intéressantes sur la réglementation.

SE NOTIFIER AUPRÈS DE L'AGENCE BIO

La notification est une obligation réglementaire. Vous devez avoir choisi votre organisme certificateur pour vous notifier car c'est une information à fournir dans le formulaire de notification. Cette démarche doit être conjointe à votre engagement auprès de l'organisme certificateur. Attention, votre date de début de conversion ne pourra pas être prise en compte si vous n'êtes pas notifié.

La notification est gratuite et se fait désormais exclusivement par internet, en suivant tout simplement les démarches sur <https://www.agencebio.org/vos-outils/notifications/>

Par la suite, les opérateurs bio ont obligation de mettre à jour leur statut de notification si des changements apparaissent dans leur activité : nom de l'exploitation, coordonnées, nouvelle activité, organisme certificateur, types de productions, surface de l'exploitation ou part conduite en bio, modes de commercialisation...



Adresse électronique (ex: nom@domaine.fr) :

NUMEROUS ÉLECTRONIQUE :

Site de votre :

NUMERO DE PASS :

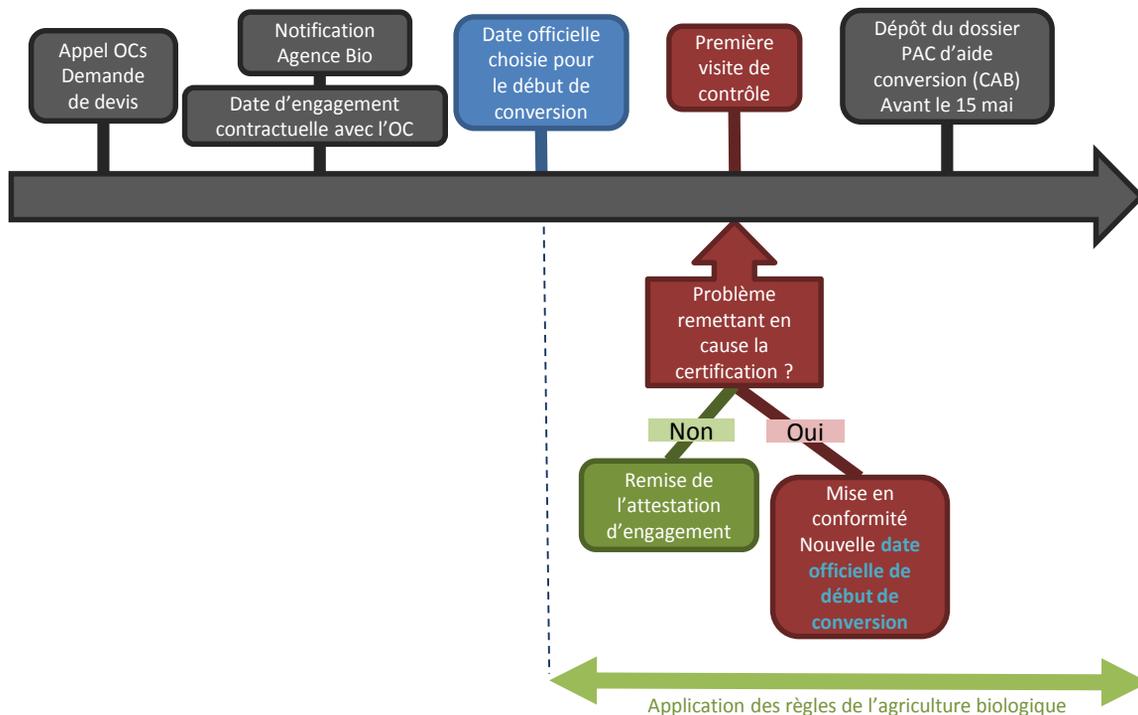
Mot de passe oublié ?



ATTENTION

Tout changement de structure juridique (constitution de GAEC, changement de nom ou de propriétaire, transmission), doit faire l'objet d'une nouvelle notification.

ÉTAPES-CLÉS DE LA CERTIFICATION



POINTS DE VIGILANCE

- Choix de votre date de début de conversion en fonction de votre système de production
- Constat de friche pour réduire la durée de conversion : pas d'intervention avant avis et passage du contrôleur.
- Conversion partielle de votre exploitation possible, sous certaines conditions (voir fiche réglementation)
- Tout doit être conforme au cahier des charges de l'AB lors de la visite d'habilitation (première visite faite par l'OC de votre choix). Si ce n'est pas le cas, c'est la date de mise en conformité qui est prise en compte pour le début de votre conversion.

N'hésitez pas à en parler avec votre conseiller bio 😊



VOTRE CONTACT REGIONAL

☎ 04 90 84 43 64

✉ annelaure.dossin@bio-provence.org

Ces fiches ont été réalisées par les réseaux Chambres d'agriculture PACA et Bio de Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le financement de :



! Vous pouvez nous envoyer vos suggestions et questions concernant ces fiches à :

- Anne Laure Dossin – Bio de PACA
annelaure.dossin@bio-provence.org
- Fabien Bouvard – Chambre d'Agriculture PACA
f.bouvard@paca.chambagri.fr